



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2018-558 CONCERNANT
L'ORDRE, LE DÉCORUM ET LES PÉRIODES DE QUESTIONS
DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018, a adopté le *Règlement numéro 2018-558 concernant l'ordre, le décorum et les périodes des questions durant les séances du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford.*

Ce règlement a pour objet de favoriser une saine gestion des séances du conseil en établissant des règles pour le maintien de l'ordre et du décorum lors du déroulement des séances du conseil municipal et de mettre à jour les normes à respecter lors des périodes des questions. Il a aussi pour objet d'abroger le Règlement numéro 2008-450 relatif à la tenue des séances du conseil et le Règlement numéro 2014-513 concernant les périodes des questions lors des séances du conseil municipal.

Avis est également donné que ce règlement est disponible pour consultation à la Mairie du Canton de Shefford, au 245 chemin Picard à Shefford, aux heures ordinaires de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Fait à Shefford, ce 9 avril 2018.

Sylvie Gougeon, gma

Directrice générale et secrétaire-trésorière